

ASSEMBLÉE NATIONALE

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3470)

AMENDEMENT

N ° AS233

présenté par

Mme Bergé, Mme Genetet, M. Fauvergue, M. Masségli, Mme Lenne, Mme Beaudouin-Hubiere, Mme Romeiro Dias, Mme Tanguy, Mme Riotton, M. Démoulin, Mme Charrière, Mme Limon, Mme Lecocq, Mme Pitollat, M. Cabaré, M. Freschi, M. Templier, Mme Pouzyreff, M. Mis, Mme Oppelt, M. Fiévet, Mme Calvez, M. Kokouendo, M. Zulesi, Mme Hammerer, M. Pellois, M. Person, Mme Ali, Mme Brulebois, Mme Charvier et M. Haury

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.